

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-20

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret définissant le contenu de la convention de mandat d'arbitrage et les informations transmises au mandant pour les contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 29 février 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve de modifications terminologiques relatives aux prestataires de service d'investissement au 1° de l'article D. 133-1 et de l'inclusion des fonds euros et fonds eurocroissance aux c), d), e) du 4° de l'article D. 133-1.

Fait le 29 février 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES